



Cornell Law School

Cornell Center on the
Death Penalty Worldwide



Conditions de détention des femmes condamnées à mort

Une fiche détaillée

Introduction

Au moins 500 femmes sont actuellement dans les couloirs de la mort à travers le monde. Bien qu'il soit impossible d'obtenir des chiffres exacts, on estime que plus de 100 femmes ont été exécutées au cours des 10 dernières années – et potentiellement des centaines d'autres. Avec au moins 21 919 personnes sous le coup d'une sentence capitale fin 2017¹, les femmes représentent moins de 5 % de la population mondiale des personnes condamnées à mort et moins de 5 % des exécutions.

Le nombre de femmes condamnées à mort n'est pas très différent du nombre de mineurs (âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction) qui se trouvent actuellement dans les couloirs de la mort, mais ces derniers ont reçu beaucoup plus d'attention de la part des organes de défense des droits de l'homme, des tribunaux nationaux, des universitaires et des avocats.

« Les besoins des femmes en prison sont souvent ignorés. Cela s'explique par la discrimination fondée sur le genre et les stéréotypes sexistes envers les femmes perpétrés par les systèmes judiciaires : « populaire en tant que victime, oubliée en tant qu'accusée². » Ce désintérêt est encore plus pernicieuse dans le cas des femmes condamnées à mort. »

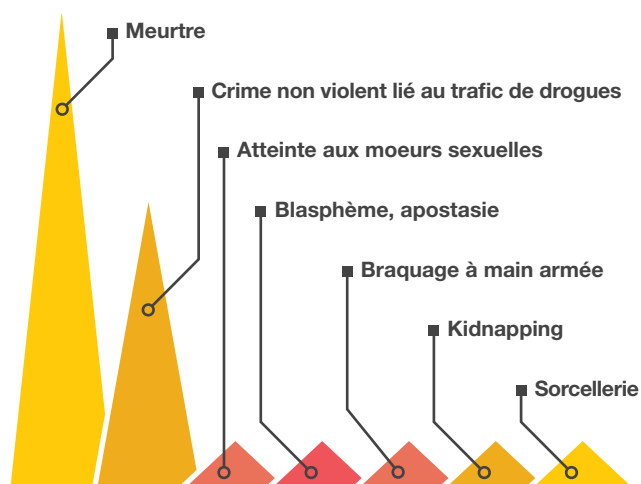
UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE FEMMES DANS LES COULOIRS DE LA MORT ET DE LEURS EXÉCUTIONS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES



Il existe peu de données empiriques sur les crimes pour lesquels les femmes ont été condamnées à mort, les circonstances de leur vie avant leur condamnation et les conditions dans lesquelles elles sont détenues dans les couloirs de la mort. La présente fiche d'information se concentre sur ce dernier sujet, avec quelques remarques introductives sur les profils des femmes condamnées à mort. Elle s'appuie sur une recherche publiée par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide en 2018³, qui met en lumière sur cette population très négligée.

La recherche qui sous-tend cette publication a été menée par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide. L'étude complète "Judged for More Than Her Crime: A Global Overview of Women Facing the Death Penalty" (A Report of the Alice Project), Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, publiée en septembre 2018, est disponible sur : bit.ly/MoreThanHerCrime. Toutes les références renvoient à cette publication, sauf indication contraire.

CRIMES POUR LESQUELS DES FEMMES SONT CONDAMNÉES À MORT



Proportion estimée des condamnations à mort par catégorie de crime

Profils de femmes condamnées à mort

Les crimes pour lesquels les femmes sont condamnées à mort révèlent des tendances liées à l'inégalité entre les hommes et les femmes. Le lien entre la violence contre les femmes et l'emprisonnement est frappant, et c'est particulièrement vrai pour les femmes condamnées à mort. La plupart des femmes dans les couloirs de la mort ont été condamnées à mort pour meurtre, souvent pour le meurtre de membres de leur famille proche dans un contexte de violence domestique.

Les infractions liées à la drogue constituent la deuxième catégorie la plus importante de crimes entraînant la peine de mort pour les femmes, en particulier au Moyen-Orient et en Asie. Là encore, la dynamique sexospécifique et la marginalisation des femmes sont des facteurs importants dans la participation des femmes aux crimes liés à la drogue. Parmi les autres infractions pour lesquelles les femmes ont été condamnées à mort figurent les atteintes aux mœurs sexuelles, qui sont appliquées de manière discriminatoire à l'égard des femmes, les infractions liées au terrorisme, la sorcellerie, le blasphème, l'enlèvement et le vol à main armée.

Comme la grande majorité des hommes condamnés à mort, les femmes en situation de vulnérabilité sont surreprésentées dans les couloirs de la mort ; beaucoup sont indigentes et souffrent de troubles mentaux ou de handicaps intellectuels. Les membres de minorités raciales, ethniques ou religieuses sont particulièrement vulnérables aux poursuites pour crimes passibles de la peine de mort. En outre, les femmes sont confrontées à des formes croisées de discrimination fondées sur « les stéréotypes de genre, la stigmatisation, des normes culturelles néfastes et patriarcales et la violence sexiste⁴. »

La majorité des femmes condamnées à mort ont subi des traumatismes et des violences sexuelles et sexospécifiques. Les femmes qui font l'objet de poursuites pénales dans un contexte de violences domestiques, en particulier, sont victimes d'une discrimination fondée sur le genre à de multiples niveaux. À quelques exceptions près, les systèmes de justice pénale négligent les femmes dans de tels cas en ignorant leur traumatisme et la dynamique de la violence domestique, comme en témoigne une étude réalisée en 2016 par Penal Reform International (PRI) et Linklaters LLP sur les cas où les femmes s'en prennent à leurs agresseurs, « Women who kill in response to domestic violence: how do criminal justice systems respond?⁵ ». Dans de nombreux pays, aucune loi ou mécanisme ne permet aux tribunaux de prendre en compte les preuves de violence sexuelle. De plus, les tribunaux manquent de lignes directrices ou ne sont pas disposés à tenir compte de la victimisation.

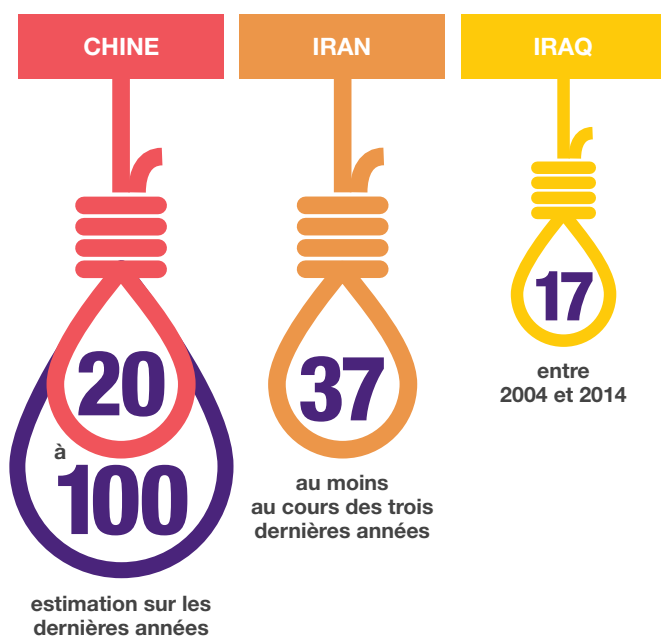
Alors que seuls trois pays qui maintiennent la peine de mort dans leur législation interdisent son application à toutes les femmes (Biélorus, Tadjikistan et Zimbabwe), les femmes enceintes sont universellement exclues de l'application de la peine de mort – bien que dans certains pays elles puissent être exécutées après avoir donné naissance. Si de telles limitations incarnent d'importantes normes relatives aux droits de l'homme, y compris le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient de noter qu'elles indiquent aussi que la qualité pour laquelle les femmes méritent la clémence est leur lien avec la maternité. Il n'existe aucune protection internationale interdisant la peine de mort pour les femmes qui ne se conforment pas à ce rôle.

Les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁶ exigent que les tribunaux prennent en compte les circonstances atténuantes lors de la détermination de la peine, « telles que l'absence d'antécédents judiciaires et la non-gravité relative et la nature du comportement criminel, en tenant compte des responsabilités qu'ont les intéressées en tant que dispensatrices de soins et de leur situation particulière ».

Conditions de détention des femmes condamnées à mort

Dans la plupart des États qui maintiennent la peine de mort, les conditions de détention sont loin de satisfaire aux normes minimales. La situation unique des femmes dans les couloirs de la mort mérite notre attention, en particulier parce que nous en savons peu sur leurs conditions de vie. Il est particulièrement important de répondre aux besoins spécifiques des femmes dans les pays en moratoire de fait. Les femmes ont tendance à rester dans les couloirs de la mort pour des périodes de plus en plus longues dans des prisons qui ne sont pas généralement conçues pour les femmes, et encore moins pour des femmes purgeant de longues peines.

PAYS QUI EXECUTENT LE PLUS DE FEMMES



Normes internationales

Les principales conventions internationales protégeant les droits des personnes passibles de la peine de mort sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture. Tout en offrant d'importantes protections, ces conventions internationales et les instruments régionaux pertinents mettent surtout l'accent sur le rôle des femmes en tant que mères et dispensatrices de soins.

Les Règles de Bangkok sont le principal instrument guidant le traitement des femmes en prison. Les Règles de Bangkok complètent l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles de Mandela), qui comprend des dispositions spécifiques concernant les femmes, y compris des règles sur leur séparation des hommes détenus et leur supervision par du personnel pénitentiaire de sexe féminin.

Conditions inhumaines

Les conditions de vie dans les couloirs de la mort restent médiocres tant pour les hommes que pour les femmes ; cependant, étant donné que la plupart des établissements sont conçus pour les hommes qui représentent la majorité de la population carcérale, les besoins et les vulnérabilités uniques des femmes sont négligés. Dans les pays qui n'exécutent pas les femmes, la durée prolongée du temps passé en prison, liée à la condamnation à mort, signifie que les mauvaises conditions ont un impact disproportionné sur leur bien-être physique et mental.

Les femmes condamnées à mort sont vulnérables à la violence, en particulier dans les prisons où le personnel pénitentiaire de sexe masculin les supervise ou où les autorités pénitentiaires ne les protègent pas contre la

violence des autres détenus. Par exemple, en **Chine**, les femmes détenues (comme leurs homologues masculins) souffrent aux mains des « administrateurs de cellule », qui contrôlent leurs compagnons de cellule par des moyens abusifs, entraînant parfois des décès⁷. La vulnérabilité des femmes, due aux normes sociales et sexuelles, signifie qu'elles cherchent souvent une protection contre le personnel ou les autres détenues. Dans certains cas, par exemple en **Tanzanie**, des « relations » prédatrices et sans doute coercitives s'ensuivent, et les femmes dans les couloirs de la mort peuvent même être obligées d'avoir des rapports sexuels pour recevoir des produits de première nécessité, comme de la nourriture⁸. En **Sierra Leone**, on rapporte que des gardiens de prison et d'autres prisonniers maltraitent des détenues souffrant de troubles mentaux⁹.

Le menottage des condamnées à mort est courant dans certains pays, par exemple en **Chine** où les menottes sont utilisées à tout moment (sur les mains et les pieds)¹⁰. Malgré les Règles de Bangkok des Nations Unies qui interdisent l'utilisation de moyens de contention sur les femmes enceintes, pendant le travail ou après l'accouchement, au **Soudan**, une détenue du couloir de la mort a été enchaînée à des chaînes lourdes en prison alors qu'elle était enceinte de huit mois et s'occupait d'un jeune enfant, et pendant son accouchement¹¹.

De même, les condamnées à mort sont souvent placées à l'isolement, soit en vertu de leur peine, soit à titre de sanction disciplinaire. En dépit des limites fixées par les Règles de Mandela, l'isolement cellulaire prolongé (qui est interdit) pour les femmes et les hommes dans les couloirs de la mort a été signalé en **Chine**, en **Indonésie**, en **Jordanie**, en **Inde** et aux **États-Unis**¹². Nous savons que l'isolement cellulaire cause des dommages et dangers spécifiques pour les femmes. Cela est lié aux taux disproportionnellement élevés de maladies mentales et de traumatismes dus à la violence subie par les femmes avant leur entrée en prison¹³. L'isolement cellulaire restreint également les visites entre une mère et ses enfants, ce qui a pour effet de punir les enfants¹⁴.

La surpopulation carcérale affecte les lieux de détention dans le monde entier, y compris dans les couloirs de la mort des femmes, ce qui entraîne une série de violations des droits de l'homme et des conditions dangereusement insalubres¹⁵. Au **Malawi**, certaines femmes doivent uriner ou déféquer dans un seau la nuit parce que les toilettes à l'extérieur des cellules sont inaccessibles la nuit¹⁶. Si c'est également le cas pour les hommes, ce manque d'intimité entraîne une stigmatisation disproportionnée des femmes et illustre comment la conception des infrastructures carcérales peut avoir un impact négatif sur les besoins spécifiques des femmes.

En général, les prisons ne fournissent pas de soins de santé spécifiques aux femmes et les privent des produits d'hygiène nécessaires. Pour ceux qui purgent de longues peines en prison, les besoins en soins de santé deviennent plus grands et plus complexes – y compris la mauvaise santé mentale et les complications dues au manque d'hygiène – et en particulier dans les établissements surpeuplés ou où les services de santé font défaut.

De nombreuses prisons n'offrent pas de manière proactive un accès à des soins de santé et à une hygiène adéquate pour les menstruations des femmes. En **Zambie**, les détenues doivent laver le linge menstruel avec un détergent inadéquat ou sans détergent, car la prison ne fournit pas de savon¹⁷. Le manque d'accès aux soins pour les menstruations est aggravé par le manque d'intimité et d'installations pour se laver dans la plupart des prisons. De plus, les serviettes hygiéniques, lorsqu'elles sont fournies, sont parfois refusées comme mesure punitive¹⁸.

Les femmes détenues ont parfois plus de difficultés que leurs homologues masculins à accéder à des soins de santé adéquats. En **Indonésie**, les dispensaires des prisons pour femmes sont rudimentaires et ne sont pas toujours dotés de médecins, contrairement aux infirmeries des grandes prisons pour hommes. Les femmes doivent être enchaînées lors du transport à l'hôpital, même pour des traitements mineurs¹⁹. Les soins de santé mentale sont rarement disponibles même si un pourcentage élevé de femmes en prison ont des antécédents de traumatismes sexuels et physiques et sont susceptibles de souffrir de dépression²⁰.

Dans la plupart des États où la peine de mort est toujours en vigueur, les femmes détenues ne reçoivent pas suffisamment de nourriture, qu'elles se trouvent ou non dans les couloirs de la mort. En plus d'un faible contenu nutritionnel, la nourriture servie dans les prisons pour femmes est souvent inadéquate en calories. Le budget total pour l'alimentation en Indonésie est égal à 1,20 \$US par détenue et par jour²¹. En pratique, cela signifie qu'aucun accommodement ne peut être fait pour les détenues ayant des restrictions alimentaires, comme pour les détenues diabétiques²². En Inde, la réglementation prévoit que les hommes et les femmes reçoivent la même quantité de calories par jour, mais en pratique, les femmes reçoivent beaucoup moins de nourriture que les hommes. De plus, les hommes qui entreprennent des travaux « lourds » ont accès à des aliments de valeur calorique plus élevée, mais les femmes n'ont pas le droit d'effectuer de tels travaux et n'ont donc pas accès à des aliments de meilleure qualité²³.



« Je fais rien.
Je balaie et j'attends... »

Femme condamnée à mort au Ghana, après que sa demande d'accès à l'éducation dans les couloirs de la mort ait été rejetée³⁷.

Les détenues comptent généralement sur leur famille pour fournir ou compléter les maigres rations fournies par les prisons, mais les femmes condamnées à mort, qui sont souvent abandonnées par leur famille, ne peuvent pas compter sur un soutien alimentaire de l'extérieur²⁴.

Isolées de leur famille et de leurs proches

Reconnaissant l'impact préjudiciable du sentiment d'isolement sur les femmes, les Règles de Bangkok soulignent l'importance de la communication des femmes avec leur famille et leurs amis, en particulier avec leurs enfants²⁵. Néanmoins, la stigmatisation sociale associée aux femmes qui sont condamnées et emprisonnées, associée dans certains cas à des règles restrictives concernant les visites familiales et les droits de visite des enfants, ainsi que leur affectation à des prisons situées loin de leur communauté²⁶, fait que de nombreuses femmes dans les couloirs de la mort dans le monde souffrent d'un manque de contacts familiaux durables. C'est particulièrement vrai pour les femmes reconnues coupables de violence contre un membre de leur famille, ce qui conduit souvent à l'abandon de la famille²⁷. Au **Malawi**, les femmes condamnées à mort reçoivent rarement des visites²⁸. Les prisons au **Nigéria** ou aux **États-Unis** maintiennent des politiques de visites limitées dans le temps, ce qui accroît la difficulté de planifier les visites²⁹. Dans certains pays, le personnel pénitentiaire a parfois recours à la restriction ou au refus de visites comme sanction disciplinaire pour les condamnées à mort, ce qui est contraire aux Règles de Bangkok³⁰.

Enfants dans les couloirs de la mort avec leur mère

Les Règles de Bangkok exigent que les prisons veillent à ce que les enfants détenus avec leur mère soient élevés dans un environnement aussi proche que possible du monde extérieur, avec un soutien médical et éducatif approprié³¹.

Bien que cela soit inhabituel, il est arrivé que des enfants nés en prison de femmes condamnées à mort soient restés dans les couloirs de la mort pendant plusieurs années. En Inde, une femme condamnée à mort était enceinte au moment de son arrestation et a accouché en prison. Son fils est resté avec elle jusqu'à l'âge de six ans, date à laquelle le règlement pénitentiaire l'a obligé à quitter la prison³². Comme il n'avait pas d'autre famille disposée à l'élever, il a été placé dans une famille d'accueil et a eu de graves problèmes d'intégration à la vie hors de prison³³. D'autres cas d'enfants vivant avec leur mère dans les couloirs de la mort ont été recensés au **Pakistan** et en **Ouganda**.

Manque de possibilités d'emploi et d'éducation

Les Règles de Mandela et les Règles de Bangkok obligent les autorités carcérales à mettre en œuvre des programmes d'accès à l'éducation et au travail qui offrent aux détenues stabilité, routine et sentiment d'accomplissement³⁴. Dans la pratique, ces programmes sont rares et, lorsqu'ils sont offerts, comportent souvent des activités sexistes. En Indonésie, les femmes condamnées à mort peuvent participer à des cours de cuisine et de nettoyage³⁵, et au **Malawi**, elles peuvent participer au tissage, au jardinage et aux tâches domestiques. Dans d'autres États, cependant, ces programmes sont limités à celles qui pourraient éventuellement être libérées. Par exemple, la population carcérale féminine générale en **Thaïlande** a accès à des programmes de travail, mais pas les condamnées à mort. Les condamnées à mort qui ne peuvent pas travailler sont plus sujettes à la dépression car elles ont moins de possibilités de participer et de nouer des relations significatives avec d'autres détenues³⁶. Comme l'a expliqué une femme au **Ghana**, après que sa demande d'accès à l'éducation dans les couloirs de la mort ait été rejetée : « Je fais rien. Je balaie et j'attends³⁷ ».

Conclusion

On dispose de peu de données et d'informations sur les femmes condamnées à mort : les chercheurs et chercheuses, militants et militantes, décideurs et décideuses politiques ont, jusqu'à présent, largement ignoré comment et pourquoi les femmes sont condamnées à mort, et les conditions de vie dans lesquelles elles se trouvent. C'était également le cas des femmes détenues en général jusqu'à l'adoption des Règles de Bangkok sur les femmes détenues en 2010, et cela est lié à la discrimination fondée sur les stéréotypes de genre. Les femmes dans les couloirs de la mort sont donc restées largement invisibles en tant que détentrices de droits en vertu du droit international.

Malgré les Règles de Bangkok et les Règles de Mandela, les conditions de détention dans la plupart des États où la peine de mort est appliquée restent lamentablement inadéquates et, dans certains cas, mettent les femmes en danger de mort.

10 recommandations clés

Les recommandations suivantes ne sont pas exhaustives, mais indiquent plutôt des priorités que les acteurs abolitionnistes doivent suivre pour s'attaquer aux problèmes urgents qui touchent les femmes en prison en général, et les femmes condamnées à mort en particulier.

- 01** Œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort, conformément à l'exigence du droit international de réaliser progressivement l'abolition, en l'éliminant les infractions qui ne répondent pas à la norme des « crimes les plus graves », en particulier celles qui n'impliquent pas la mort intentionnelle, notamment les infractions non violentes en matière de drogue, les atteintes à la moralité, le blasphème, l'adultère et la tentative de meurtre ou le meurtre sans intention de tuer. Commuer les peines des femmes actuellement condamnées à mort pour de telles infractions, en veillant à ce que la peine de substitution soit proportionnée (a minima, que ce ne soit pas en une peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle).
- 02** Mettre en œuvre des politiques et des réformes législatives qui empêchent l'application de la peine de mort lorsque les femmes agissent contre leurs agresseurs et commuer les peines des femmes actuellement condamnées à mort dans de tels cas.
- 03** Réformer la législation et former les acteurs judiciaires pour s'assurer que les antécédents de violence domestique soient considérés comme circonstance atténuante dans les affaires pertinentes, notamment en codifiant les défenses sexospécifiques et/ou les circonstances atténuantes.
- 04** Conformément aux Règles de Mandela et aux Règles de Bangkok, assurer la sûreté et la sécurité des femmes en détention, notamment en recrutant et en formant du personnel pénitentiaire de sexe féminin chargé de superviser les femmes, et en interdisant le recours à l'isolement cellulaire prolongé et le refus punitif des visites.
- 05** Limiter l'utilisation des menottes ou de toute autre forme de contrainte sur les femmes dans les couloirs de la mort, conformément aux Règles de Mandela, et interdire absolument leur utilisation pendant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement, comme l'exigent les Règles de Bangkok.
- 06** Fournir des services de santé sexospécifiques aux femmes condamnées à mort, notamment en formant le personnel à reconnaître et à traiter les symptômes de la maladie mentale et en veillant à ce que les femmes aient accès aux produits hygiéniques gratuitement.
- 07** S'efforcer de loger les femmes dans des prisons proches de leur domicile et de leur communauté afin de faciliter le contact avec le monde extérieur.
- 08** Répondre de manière adéquate aux besoins médicaux, éducatifs et sociaux des enfants vivant avec leur mère dans les couloirs de la mort, conformément aux normes internationales.
- 09** Permettre et encourager la participation des femmes condamnées à mort à des programmes d'éducation et à d'autres programmes de réhabilitation et resocialisation en prison.
- 10** Accroître la transparence en mettant à la disposition du public des données et des informations sur le nombre de femmes condamnées à mort, en fonction de leur âge et des infractions pour lesquelles elles ont été condamnées, afin d'étayer davantage la recherche et les politiques et pratiques fondées sur des faits.

Notes

1. Amnesty Intl., Condamnations à mort et exécutions – 2017, www.amnesty.org/download/Documents/ACT5079552018/FRENCH.PDF.
2. Olivia Rope, Penal Reform Intl., Popular as a victim, forgotten as a defendant, www.penalreform.org/blog/popular-victim-forgotten-defendant/, 18 fev. 2013.
3. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Judged for More Than Her Crime: A Global Overview of Women Facing the Death Penalty, www.deathpenaltyworldwide.org/pdf/judged-for-more-than-her-crime.pdf, sept. 2018.
4. Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, La peine de mort affecte les pauvres de manière disproportionnée, www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22208&LangID=F, 10 octobre 2017.
5. Penal Reform Intl. and Linklaters LLP, Women who kill in response to domestic violence: How do criminal justice systems respond?, p.7, 2016.
6. Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, 65e session, A/RES/65/229. Pour plus d'informations, voir : www.penalreform.org/priorities/women-in-the-criminal-justice-system/international-standards/.
7. Nicola Macbean, de l'ONG Rights Practice, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 10 mars 2015.
8. Johnson John Mbwambo, Legal and Human Rights Centre, Tanzanie, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 14 juin 2017.
9. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide (DPW) Source, Email à DPW, sept. 2018 (disponible auprès des auteures).
10. Nicola Macbean, de l'ONG Rights Practice, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 10 mars 2015.
11. The Guardian, Meriam Ibrahim on giving birth in jail : 'Something has happened to the baby', www.theguardian.com/world/2014/jul/01/meriam-ibrahim-child-disabled-born-shackled-floor, 1er juillet 2014.
12. Teng Biao, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 20 juillet 2017. LBH Masyarakat, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 9 sept. 2017. Iyad Alqaisi, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 8 aout 2017. National Law University Delhi Project 39A, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 8 nov. 2017. Aux Etats-Unis, au moins trois états maintiennent la seule femme condamnée à mort en cellule d'isolement. Cassandra Abernathy, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, mai 2018. Q&A : How are Death Row Inmates Treated Differently from Regular Prisoners?, Tampa Bay Times, www.tampabay.com/news/humaninterest/gampa-how-are-death-row-inmates-treated-differently-from-regular-prisoners/1213865, 5 février 2012.
13. Par exemple, en Angleterre et au Pays de Galles, 25 % des femmes (et 15 % des hommes) incarcérées ont signalé des symptômes indiquant une psychose, comparativement à 4 % dans la population générale ; et 65 % des femmes ont déclaré avoir des problèmes de santé mentale (comparativement à 42 % des hommes). Voir : HM Chief Inspector of Prisons for England and Wales, Annual Report 2016-17. Au Royaume-Uni, 46 % des femmes incarcérées déclarent avoir subi des violences domestiques, 53 % déclarent avoir subi des violences émotionnelles, physiques ou sexuelles durant leur enfance et 31 % ont été placées pendant leur enfance. Voir : Ministry of Justice, Prisoners' childhood and family backgrounds, www.gov.uk/government/publications/prisoners-childhood-and-family-backgrounds, 11 février 2014.
14. American Civil Liberties Union, Solitary Confinement of Women in the United States, www.aclu.org/sites/default/files/assets/worse_than_second-class.pdf, avril 2014.
15. Voir Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Judged for More Than Her Crime: A Global Overview of Women Facing the Death Penalty, photo de couverture : 'Sleeping conditions for women on death row in a provincial prison in Thailand', www.deathpenaltyworldwide.org/pdf/judged-for-more-than-her-crime.pdf, sept. 2018. Photo prise en 2015 par Kulapa Vajanasara, de l'ONG Women Prison Reform and Relevant Justice Systems, Thai Association of Population and Social Researchers, Mahidol University.
16. Source anonyme, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 19 juillet 2017.
17. Stephanie M. Topp et al., Health and healthcare access among Zambia's female prisoners: a health systems analysis, Intl. Journal for Equity in Health, Vol.15 : 157, 26 sept. 2016.
18. Penal Reform Intl., Women in Prison: Incarcerated in a Man's World, p.7, Penal Reform Briefing No. 3, 2008.
19. LBH Masyarakat, Research Report to the Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 9 sept. 2017.
20. Penal Reform Intl., Mental health in prison: A short guide for prison staff, 2018, p.12.
21. LBH Masyarakat, Research Report to the Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 9 sept. 2017.
22. Ibid.
23. National Law University Delhi Project 39A, Research Report to the Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 8 nov. 2017.
24. Source DPW, Email à DPW, sept. 2018 (disponible auprès des auteures).
25. Règle 4, 28, 43.
26. Andrea Huber, Penal Reform Intl., Women in criminal justice systems: the added value of the UN Bangkok Rules, p.9, 2015.
27. Source DPW, Email à DPW, sept. 2018 (disponible auprès des auteures).
28. Ibid.
29. Cassandra Abernathy, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, mai 2018. Pamela Okoroigwe, Noel Brown, Abiodun Odusote, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 19 juin 2017.
30. Source anonyme, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 20 mars 2015.
31. Règles de Bangkok, Règles 48-52; Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), révisées et adoptées en Assemblée générale des Nations Unies en 2015, 70e session, A/RES/70/175, Règle 23; Convention des droits de l'enfant des Nations Unies, 1989, Article 3.
32. National Law University Delhi Project 39A, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 8 nov. 2017.
33. La Règle 46 de Bangkok stipule que les prisons ont la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de réinsertion avant et après la libération, en prenant en compte des besoins spécifiques des femmes.
34. Voir Règle de Bangkok 46 et Règles Nelson Mandela 23, 77.
35. LBH Masyarakat, Questionnaire de recherche pour Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 9 sept. 2017.
36. Danthong Breen, de l'ONG Union of Civil Liberties, Entretien avec Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 23 mars 2015.
37. Amnesty Intl., Locked Up and Forgotten: The Need to Abolish the Death Penalty in Ghana, p.6, ACT 50/6268/2017, 12 juillet 2017.

Une fiche détaillée sur les conditions de détention des femmes condamnées à mort

Cet exposé a été préparé par Penal Reform International (PRI) et Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, un centre de la faculté de droit de l'Université Cornell, avec le soutien de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de PRI et du Cornell Center on the Death Penalty Worldwide.

Cette publication peut être librement recensée, résumée, reproduite ou traduite, en tout ou en partie, sauf pour la vente ou à des fins commerciales. Toute modification au texte de cette publication doit être approuvée. Les auteurs et la publication doivent être dûment cités.

Toute demande doit être adressée à publications@penalreform.org

Première parution en octobre 2018

ISBN : 978-1-909521-63-6

© Penal Reform International et Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, 2018

Penal Reform International (PRI) est une organisation indépendante non gouvernementale qui vise à développer et promouvoir des réponses équitables, effectives et proportionnelles aux problèmes de justice pénale dans le monde.

Nous développons actuellement des programmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord, Afrique Sub-saharienne, Asie Centrale et le Caucase du Sud, et nous travaillons avec des partenaires dans d'autres régions.

Pour recevoir notre newsletter mensuelle, veuillez-vous inscrire sur : www.penalreform.org/keep-informed.

Penal Reform International

1 Ardleigh Road
London N1 4HS
United Kingdom

+44 (0) 207 923 0946

www.penalreform.org

Twitter : @PenalReformInt

Facebook : @penalreforminternational

The Cornell Center on the Death Penalty Worldwide

est spécialisé dans la recherche, les activités de plaidoyer et la formation autour de thèmes liés à la peine de mort. Le Centre publie des études fondées sur sa recherche et des manuels de bonnes pratiques pour les avocats de la défense, les gouvernements et les organisations aux prises avec l'application de la peine de mort, dans le but de traiter des questions peu étudiées ailleurs. Il mène également des activités de plaidoyer ciblées, axées sur la mise en œuvre des normes internationales en matière de procès équitable et sur les droits des personnes passibles de la peine de mort.

Le site Internet du Centre contient une base de données détaillées sur les lois et pratiques de tous les pays et territoires qui maintiennent la peine de mort. Le Centre offre également un soutien et une formation aux avocats de la défense dans le monde entier, en particulier celles et ceux provenant de juridictions aux ressources limitées.

Cornell Center on the Death Penalty Worldwide Cornell University Law School

Hughes Hall
Ithaca, New York 14853
United States of America

deathpenaltyworldwide@cornell.edu

www.deathpenaltyworldwide.org

Twitter : @DeathPenaltyWW